

Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération DAREIC

Affaire suivie par : Chantal Chabbal

Diffusion:

Pour attribution : A Pour Information : I

Α	DSDEN		ESPE
	78	Ι	Universités et IUT
	91		Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	Ι	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
Α	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
Α	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1er degré
	91		
	92		78
	95		91
Α	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	İ	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
Α	Écoles privées		
Α	Collèges privés		78
Α	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
Α	EREA		
Α	ERPD	1	

## Nature du document :

☐ Nouveau X Modifié

## Le présent document comporte :

Circulaire 2 p. Annexe 4 p. Total 6 p. Versailles, le 15 juin 2023

Charline Avenel, rectrice de l'académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat

s/c Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale

Objet : Ouverture européenne et internationale des écoles et des établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés – échanges et mobilités collectives des élèves

La présente circulaire académique constitue un appel à projets d'ouverture européenne et internationale pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle s'inscrit dans le cadre des orientations nationales, notamment liées à la mise en œuvre du plan Langues Vivantes. Elle vise ainsi à :

- proposer à chaque élève une expérience de mobilité encadrée et accompagnée;
- développer les partenariats internationaux.

Dans ce cadre, peuvent être cofinancés des projets hybrides, permettant un temps d'échanges à distance et en ligne initié préalablement aux rencontres physiques d'élèves, et poursuivi sur toute la durée du projet.

Pour être recevables, les projets doivent être construits en partenariat avec au moins un établissement scolaire étranger.

Un appariement est recommandé entre les établissements partenaires concernés. A défaut, une collaboration avec un établissement étranger, en lien avec le projet, même uniquement fondée sur le volet numérique, pourra être acceptée, et un appariement pourra être conclu dans un deuxième temps.

L'interdisciplinarité et la transversalité sont requises dans l'élaboration des projets pédagogiques. S'y intègrent donc les échanges numériques (le recours à la plateforme eTwinning, gratuite et sécurisée, est ici recommandé) volet devenu obligatoire, impliquant des productions communes avec les élèves de l'établissement partenaire. La valorisation des projets est également prise en compte au moment de la sélection. Tout établissement bénéficiaire s'engage à produire un bilan pédagogique et financier dans le mois suivant la réalisation du projet.

Ne sont pas éligibles les voyages de découverte linguistique et culturelle sans échange avec un partenaire étranger, ni les mobilités d'élèves post-bac.

La DAREIC de l'académie de Versailles reste à l'écoute des équipes pour l'aide au montage des projets.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la mobilité virtuelle et sur la mobilité physique des élèves, il convient de prendre l'attache de la DAREIC : ce.dareic@ac-versailles.fr.

Par ailleurs, vous trouverez toutes les informations et les procédures concernant :

- Les échanges et la mobilité collective des élèves ici
- L'actualité sur les programmes de l'OFAJ ici
- Le programme Erasmus+ 2021-2027 ici
- La plateforme eTwinning ici

Avant tout déplacement à l'étranger, il est impératif de tenir compte des recommandations sanitaires et de sécurité sur le pays de destination en consultant le site Internet du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). En outre, tout déplacement d'élèves et de personnels à l'étranger doit être inscrit sur le site « Ariane » mis à disposition par le MEAE.

www.diplomatie.gouv.fr/ariane

Le courriel de confirmation de la déclaration ou de la demande de voyage généré après l'inscription doit être adressé à la DAREIC (ce.dareic@ac-versailles.fr). Cette démarche ne se substitue pas aux modalités de déclaration ou de demande de voyage fixées par l'académie, qu'elle complète.

La consultation des pages relatives à l'action européenne et internationale du site académique est vivement recommandée pour tout porteur de projet.

Toute action de mobilité doit faire l'objet d'une assurance annulation de voyage.

Pour la Rectrice et par délégation Le secrétaire général de l'académie